

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 février 2021 à la salle du conseil situé au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège à huis clos en séance ordinaire ce 8 février 2021 à 17h et cette séance est enregistrée en forme vidéo pour publication.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7712**

**2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 février 2021;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer en présentiel et qu'elle soit enregistrée en forme vidéo pour publication.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2021-02-7713**

### **3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en retirant le sujet « Achat de garanties prolongées pour deux camions de déneigement » au point 9.4, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger à huis clos**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
  - 4.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2021;
  - 4.2 Séance extraordinaire du 18 janvier 2021;
  - 4.3 Séance extraordinaire du 20 janvier 2021;
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
  - 6.1 Correspondance de félicitations pour le service de déneigement;
- 7. Administration générale**
  - 7.1 Adoption de la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité et délégation afin de procéder dans le cadre des ventes pour taxes impayées;
  - 7.2 Autorisation de procéder au renouvellement des adhésions annuelles à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
  - 7.3 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - 7.4 Affectation du surplus réservé – projets des bibliothèques;
  - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 254-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces et abrogeant le règlement numéro 096-2008;
  - 7.6 Appui à la Coalition Santé Laurentides;
  - 7.7 Approbation du budget 2021 daté du 11 décembre 2020 et du budget révisé 2021 daté du 21 janvier 2021 de l'Office municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides – Ensemble immobilier # 2240 (Lac-des-Écorces);
  - 7.8 Présentation et approbation des comptes;
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 8.1 Autorisation de signature de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé;
  - 8.2 Acceptation de la démission de la pompière Valérie Gagnon de la caserne 6 (VB);
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 9.1 Demande de permis de voirie au ministère des Transports du Québec;
  - 9.2 Demande à la MRC pour la mise en place d'un projet visant à étendre le système de radiocommunication régional aux employés des travaux publics de la Municipalité;
  - 9.3 Mandat à une firme d'architectes pour la préparation des plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

~~9.4 — Achat de garanties prolongées pour deux camions de déneigement; point retiré de l'ordre du jour~~
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 10.1 Formation « Maintien des actifs d'eau » offerte par le CERIU;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**

N/A
- 12. Urbanisme et environnement**
  - 12.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210003 – Lot 3 649 782;
  - 12.2 Formation sur les modifications au Règlement Q-2, R.22 offerte par la COMBEQ;
  - 12.3 Demande d'autorisation CPTAQ – Opération de sablière-gravière sur le lot 3 313 943;
- 13. Loisirs et culture**

N/A
- 14. Divers**
- 15. Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7714**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7715**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7716**

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

\*\*\*\*\*

**6. CORRESPONDANCE**

6.1 Correspondance de félicitations pour le service de déneigement

\*\*\*\*\*

**7. ADMNISTRATION GÉNÉRALE**

## **RÉSOLUTION N° 2021-02-7717**

### **7.1 ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DÉLÉGATION AFIN DE PROCÉDER DANS LE CADRE DES VENTES POUR TAXES IMPAYÉES**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de taxes se prescrivent par trois (3) ans;

**ATTENDU** qu'en conformité aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose au Conseil la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** que la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle en vue de la vente pour non-paiement de taxes;

**ATTENDU** qu'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2020;

**ATTENDU** qu'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

**- 1 -**

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Jacqueline Carter  
Adresse du propriétaire : 567, Birtz, Drummondville, QC  
Code postal : J2C 2V2

Adresse de l'immeuble : chemin du Domaine, QC  
Code postal : J0W 1H0  
Matricule : 9053-77-9551  
Lot : 3 605 326  
Désignation : Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 89681  
Mode d'acquisition : Cession

Taxes municipales : 53.93 \$ (au 19 février 2021)  
Autres frais de la municipalité : 13.00 \$  
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 19 février 2021)  
Total : 66.93 \$

**- 2 -**

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Maçonnerie numéro 1 de l'Excellence inc.  
Adresse du propriétaire : 1029, avenue Notre-Dame, St-Sulpice, QC  
Code postal : J5W 3W2

Adresse de l'immeuble : 738, chemin de Guénette, Lac-des-Écorces, QC  
Code postal : J0W 1H0  
Matricule : 0155-54-4513  
Lot : 3314821  
Désignation : Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 18725404  
Mode d'acquisition : Vente

Taxes municipales : 1 820.68 \$ (au 19 février 2021)  
Autres frais de la municipalité : 13.00 \$  
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 19 février 2021)  
Total : 1 833.68 \$

**- 3 -**

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Gislaine Isidore  
Adresse du propriétaire : 237, montée des Carrières, Lac-des-Écorces, QC  
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 237, montée des Carrières, Lac-des-Écorces, QC  
Code postal : J0W 1H0  
Matricule : 0256-39-5582  
Lot : 3314399

Désignation : Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 212120  
Mode d'acquisition : Donation

Taxes municipales : 1 687.89 \$ (au 19 février 2021)  
Autres frais de la municipalité : 13.00 \$  
Taxes scolaires : 81.91 \$ (au 19 février 2021)  
Total : 1 782.80 \$

- 4 -

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Alain Pierre Jarvis  
Adresse du propriétaire : 172, chemin du Petit-Lac-Génier, Lac-des-Écorces, QC  
Code postal: J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 172, chemin du Petit-Lac-Génier, Lac-des-Écorces, QC  
Code postal : J0W 1H0  
Matricule : 8959-57-5238  
Lot : 3313720  
Désignation: Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 15920975 -et- Titre numéro : 10309759  
Mode d'acquisition : Cession -et- Vente

Taxes municipales : 920.08 \$ (au 19 février 2021)  
Autres frais de la municipalité: 1 3.00 \$  
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 19 février 2021)  
Total : 933.08 \$

**ATTENDU** que la présence d'une personne représentant la Municipalité de Lac-des-Écorces est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le 13 mai 2021 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'APPROUVER** la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité de Lac-des-Écorces au 31 décembre 2020;

**DE FAIRE** parvenir la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité dans les délais prescrits à la MRC d'Antoine-Labelle;

**D'AUTORISER ET DE DÉLÉGUER** Mme Linda Fortier, directrice générale, à agir à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes des immeubles visés qui se tiendra le 13 mai 2021 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

**D'AUTORISER** la directrice générale Mme Linda Fortier, si le besoin se présente, à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts;

**DE NOMMER ET CONSTITUER** à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'agir de la directrice générale lors de la journée de vente pour taxes, Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, afin d'agir pour et à la place de la directrice générale avec les mêmes autorisations dévolues ci-dessus à cette dernière aux termes de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2021-02-7718**

#### **7.2 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**ATTENDU** les modalités prévues aux contrats de travail en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE RENOUELER** l'adhésion annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, et de la directrice du service des finances, Mme Manon Falardeau, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021;

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de ces adhésions, au montant de 2 773.91 \$, taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-130-00-424-00 et 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7719**

**7.3 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE RENOUELER** l'adhésion annuelle de la Municipalité de Lac-des-Écorces à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021;

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 3 273,66\$ incluant les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7720**

**7.4 AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ – PRÊT DES BIBLIOTHÈQUES**

**ATTENDU** que la Municipalité avait réservé une somme de 35 000 \$ pour subvenir à sa portion des dépenses dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque du secteur de Val-Barrette et pour lequel le Ministère de la Culture nous attribuait une subvention pouvant aller jusqu'à 66% des dépenses admissibles pour un maximum 62 700\$;

**ATTENDU** que la Municipalité absorbera la portion salaires et avantages sociaux non admissibles équivalent à un montant de 13 015 \$ plus le résiduel de 25 247 \$ (34% des dépenses admissibles);

**ATTENDU** que le coût final et total du projet s'élève à la somme de 87 270 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter, tel que prévu au budget 2020, la totalité du surplus réservé de 35 000 \$ – Projet des bibliothèques GL # 59-131-57 ainsi que d'une somme de 3 262 \$ provenant des activités de fonctionnement et de finaliser la demande, selon l'entente avec le Ministère de la Culture, pour une somme de 49 008 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 096-2008**

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 254-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces et abrogeant le règlement numéro 096-2008.

Le conseiller M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 254-2021 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces et abrogeant le règlement numéro 096-2008.

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2021-02-7721**

### **7.6 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

**ATTENDU** que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

**ATTENDU** les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

**ATTENDU** que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

**ATTENDU** que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

**ATTENDU** que les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

**ATTENDU** que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

**ATTENDU** que plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

**ATTENDU** que plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

**ATTENDU** que seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

**ATTENDU** que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

**ATTENDU** que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

**ATTENDU** qu'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU** que le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

**ATTENDU** que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'APPUYER** la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Lac-des-Écorces à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2021-02-7722**

##### **7.7 APPROBATION DU BUDGET 2021 DU 11 DÉCEMBRE 2020 ET DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DU 21 JANVIER 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES – ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu les budgets 2021 du 11 décembre 2020 et révisé 2021 du 21 janvier 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

**ATTENDU** que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'APPROUVER** le budget 2021 du 11 décembre 2020 indiquant un surplus de 37\$ et le budget révisé 2021 du 21 janvier 2021 indiquant un déficit de 6 433 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter la somme de 643 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit révisé 2021 de 6 433 \$;

**DE S'ENGAGER** à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2021-02-7723**

Le conseiller, M. Alain Lachaine, déclare son conflit d'intérêts en regard avec le présent point et s'abstient de voter.

##### **7.8 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**



**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de janvier 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Janvier 2021	579 554,65\$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **RÉSOLUTION N° 2021-02-7724**

#### **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**

**ATTENDU** que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

**ATTENDU** que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

**ATTENDU** que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

**ATTENDU** que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolé sur leurs territoires ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

**ATTENDU** qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**ATTENDU** la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ADHÉRER** à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé* ;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution n° 2020-06-7459 adoptée le 8 juin 2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7725**

**8.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA POMPIÈRE MME VALÉRIE GAGNON DE LA CASERNE 6 (VB)**

**ATTENDU** la réception de la lettre de démission de Mme Valérie Gagnon, pompière à la caserne #6 du secteur Val-Barrette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Valérie Gagnon qui occupait le poste de pompière à la caserne #6 et de lui transmettre nos remerciements pour ses bons et loyaux services offerts au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7726**

**9.1 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7727**

**9.2 DEMANDE À LA MRC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET VISANT À ÉTENDRE LE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** l'implantation du système régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie qui a amélioré de manière significative la qualité de la couverture radio à l'ensemble de la MRC;

**ATTENDU** la demande de certaines municipalités d'étendre le système de radiocommunication régional aux services des travaux publics des municipalités et villes afin d'améliorer leur couverture ainsi que de permettre une interopérabilité entre leur service de travaux publics et leur service de sécurité incendie;

**ATTENDU** que la MRC a procédé à une évaluation sommaire des coûts de mise en place et d'entretien annuel d'un système de radiocommunication pour les services de travaux publics et que cette évaluation a été présentée aux élus lors du conseil des maires du 25 novembre 2020;

**ATTENDU** que les élus des municipalités concernées ont demandé à la MRC de poursuivre ses démarches visant l'implantation de ce système de radiocommunication;

**ATTENDU** que l'implantation de ce système serait bénéfique pour les municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika;

**ATTENDU** que l'octroi de contrats et l'implantation du système de transmission du projet seraient sous la responsabilité de la MRC qui en serait propriétaire et que tous les coûts en lien avec ce projet seront répartis à parts égales entre les municipalités qui y adhèreront;

**ATTENDU** que chacune des municipalités participantes acquerrait entre autres, ses propres récepteurs radio, selon ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**MANDATER** la MRC pour procéder à l'implantation d'un système de radiocommunication pour les services des travaux publics des municipalités adhérentes et nomme la directrice générale, Mme Linda Fortier, à titre de personne responsable de la mise en place de ce projet dans la municipalité.

**D'ACCEPTER** le partage des frais entre les municipalités adhérentes et s'engage à payer la facture transmise par la MRC à cet effet;

**D'ADHÉRER** à une entente intermunicipale de fourniture de services visant à encadrer l'opération et l'entretien du système;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7728**

**9.3 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** les modalités établies dans le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**ATTENDU** la soumission reçue de Grume bureau d'architecte – GBA inc. au montant de 10 500,00\$, plus les taxes applicables, le 11 janvier 2021, pour la préparation des plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce conseil octroi le mandat à Grume bureau d'architecte – GBA inc. au montant de 10 500,00\$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal, le tout selon les termes et conditions énoncés dans l'offre de service datée du 11 janvier 2021;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste d'immobilisation 23-042-40-722.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

*Point retiré de l'ordre du jour*

~~9.4 ACHAT DE GARANTIES PROLONGÉES POUR DEUX CAMIONS DE DÉNEIGEMENT~~

\*\*\*\*\*

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2021-02-7729

10.1 FORMATION « MAINTIEN DES ACTIFS D'EAU » OFFERTE PAR LE CERIU

**ATTENDU** l'offre de formation en « Maintien des actifs d'eau » offerte par le CERIU, au montant de 750,00\$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER** M. Marc-Antoine Montpetit, technicien en hygiène du milieu, à s'inscrire à la formation « Maintien des actifs d'eau » offerte par le CERIU, au montant de 750\$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-412-10-454.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

\*\*\*\*\*

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2021-02-7730

12.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL210003 – LOT 3 649 782

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la propriétaire du matricule 9055-37-6098, Lac-des-Écorces, incluant le lot 3 649 782, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL210003;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille RU-06 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** que le lot 3 649 782, non construit, fait partie d'un ensemble incluant plusieurs autres lots qui ont déjà fait partie d'un projet de développement résidentiel, où quelques constructions ont été érigées, majoritairement sur la rue Napoléon-Guy;

**ATTENDU** que la ligne avant du lot 3 649 782 donne sur la Montée Foisy, sur une largeur d'environ 35 mètres incluant des rayons de virages, que ledit lot se poursuit sur une longueur de 80 mètres sur une largeur de 18 mètres, constituant l'emprise d'une ancienne rue projetée et se termine sur un vaste lot d'environ 200 mètres par 400 mètres de profond;

**ATTENDU** que les demandeurs désirent vendre le lot en entier et que les acquéreurs projettent une construction résidentielle unifamiliale sur la partie déboisée à l'extrémité de l'ancienne emprise de rue projetée.

**ATTENDU** que le règlement sur le lotissement 41-2004, article 5.5 tableau 9, exige une largeur minimale sur la ligne avant de 45 mètres pour un lot conforme et constructible.

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour l'élément suivant :

- Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 649 782 d'une largeur sur la ligne avant d'environ 35 mètres alors que le règlement sur le lotissement 41-2004, article 5.5 tableau 9, exige une largeur minimale sur la ligne avant de 45 mètres pour être conforme et constructible.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL210003 conditionnel au respect d'une marge avant minimale de construction de 10 mètres mesurée sur le prolongement fictif de la ligne du lot lorsque celui-ci obtient la marge minimale requise.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7731**

**12.2 FORMATION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT Q-2, R.22 OFFERTE PAR LA COMBEQ**

**ATTENDU** l'offre de formation sur les modifications au Règlement Q-2, R.22 offerte par la COMBEQ, au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER** Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, à s'inscrire à la formation « Modifications au Règlement Q-2, R.22 » offerte par la COMBEQ, au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-346.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7732**

**12.3 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – OPÉRATION DE SABLIERE-GRAVIÈRE SUR LE LOT 3 313 943**

**ATTENDU** la demande des propriétaires du lot 3 313 943 à la Commission de la Protection du territoire Agricole du Québec pour le prolongement de l'exploitation d'une sablière-gravière sur le lot ci-haut mentionné suivant la décision 370251 et de la reconnaissance des droits acquis sur le site existant;

**ATTENDU** que la Commission demande à la municipalité une recommandation de l'acceptation de leur projet;

**ATTENDU** que le lot est situé dans la zone A-07 du règlement sur le zonage 40-2004 et que la catégorie d'usage « extraction » y est autorisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de la Protection du territoire Agricole du Québec et d'autoriser le projet des demandeurs pour le prolongement de l'exploitation d'une sablière-gravière sur le lot 3 313 943 conformément aux lois et règlements applicables.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

13 **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

\*\*\*\*\*

14 **DIVERS**

N/A

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-02-7733**

15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h11.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire